

---

Extrait du discours de la députation des administrateurs du département de la Moselle et de la société des sans-culottes de Metz qui font l'éloge du représentant Mallarmé et annoncent la levée de leur concitoyens vers l'armée du Rhin, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du discours de la députation des administrateurs du département de la Moselle et de la société des sans-culottes de Metz qui font l'éloge du représentant Mallarmé et annoncent la levée de leur concitoyens vers l'armée du Rhin, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 242;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40495\\_t1\\_0242\\_0000\\_12;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40495_t1_0242_0000_12;)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« La Convention nationale décrète que tout militaire, possesseur de brevets, commissions ou lettres de service, expédiés avec les signes odieux de la royauté et de la féodalité, sera tenu de les faire passer dans le délai de deux mois au ministre, qui lui adressera une nouvelle expédition du brevet ou de la commission de son grade au nom de la République. »

**La Société populaire de Vendôme annonce le don d'un calice qu'elle dépose sur l'autel de la patrie.**

**Insertion au « Bulletin » (1).**

*Suit la lettre de la Société populaire de Vendôme (2).*

*La Société populaire de Vendôme, à la Convention nationale.*

« Citoyens législateurs,

« Tandis que vous prenez les mesures les plus efficaces pour la prospérité de la République, c'est à elle à seconder vos efforts par tous les moyens qui sont en son pouvoir. L'ancien tribunal de notre ville faisait dire, aux jours de ses audiences, une messe à laquelle il n'assistait pas; le tribunal constitutionnel qui l'a remplacé a reconnu l'inutilité du calice qui servait à ce culte, mais il a senti combien il servirait aux besoins de l'État, et il l'a déposé sur notre bureau. A notre tour, législateurs, nous le déposons sur l'autel de la patrie, et nous l'accompagnons des vœux les plus sincères pour ses triomphes.

« MAULNIER, président; BOCQUET, secrétaire;  
BOURGOGNE, secrétaire. »

**Les administrateurs du directoire du district, le conseil général de la commune et le comité de surveillance de la Société des Sans-Culottes de la ville de Lassay félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).**

*Suit le texte de l'adresse (4) :*

*Les administrateurs du directoire du district, le conseil général de la commune et le comité de surveillance de la Société des sans-culottes de la ville de Lassay, aux citoyens membres de la Convention nationale.*

« Citoyens représentants,

« Appelés par un peuple libre à juger le dernier de ses tyrans, vous avez su, au milieu du plus subtil dédale, le convaincre de ses crimes et faire tomber la tête de ce monstre; vous avez su déjouer les projets liberticides de ceux qui, comme vous nommés pour faire le bonheur des Français, tramaient par mille hécatombes la destruction et la perte de la République, et

encore se montraient-ils avec les dehors d'un républicanisme outré.

« Vous avez assuré au peuple les droits qui lui avaient été ravis depuis des siècles entiers, vous avez posé les principes de l'éducation, seuls moyens de rendre les hommes heureux et dignes d'une république.

« Vous tenez dans vos mains tous les moyens de rompre les projets criminels des ennemis de la patrie; c'est à vous seule, brave Montagne, c'est à vous seule à qui il appartient de finir ce grand ouvrage; nous n'ignorons pas combien vous avez eu à combattre pour triompher des ennemis qui, à chaque pas, vous tendaient mille pièges, mais rien n'a pu vous ébranler, même au milieu des piques et des baïonnettes.

« Restez, représentants, restez, pères d'un peuple libre, à un poste que nuls autres que vous ne peut remplir, jusqu'au moment où le Français, jouissant des douceurs de la paix, aura fait tomber la tête de tous les tigres unis, contre lui coalisés. Nous mettons toute notre confiance dans vos vertus et dans votre fermeté, et si jamais il se trouvait encore quelques scélérats qui en voudraient à vos jours, nos corps vous serviront de remparts, et, se serrant autour de vous, vous rendront inaccessibles à leurs traits, et ce ne sera qu'en foulant aux pieds nos cadavres qu'ils pourront vous atteindre, et en expirant, notre dernier cri sera celui de *Vive la sainte Montagne, la régénération des Français!* »

*(Suivent 15 signatures.)*

**Les administrateurs du département de la Moselle et la Société des Sans-Culottes de Metz témoignent à la Convention leur déplaisir sur l'appel de Mallarmé en son sein, et la félicitent sur ses travaux.**

**Insertion au « Bulletin » (1).**

*COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (2).*

*Une députation des administrateurs du département de la Moselle a été admise à la barre.*

*L'orateur.* Le décret qui rappelle votre collègue Mallarmé au sein de la Convention nationale a affligé tous les républicains de cette commune. Les mesures révolutionnaires qu'il vient d'y opérer, de concert avec le citoyen Lacoste, ont besoin d'être soutenues par leurs communs efforts. A leur voix, nos concitoyens se sont levés et se sont rapidement portés à l'armée du Rhin; l'aristocratie a été comprimée, des sacrifices nombreux ont assuré l'équipement de ceux qui volaient à la frontière, la subsistance de leurs femmes, de leurs enfants.

Ces mêmes efforts ont signalé leur arrivée dans le département de la Meurthe, et c'est encore par eux que les scélérats, qui tramaient la perte de Strasbourg, ont osé faire éclater l'horrible conspiration qui vient d'y être découverte.

La Société des Amis de la République de Metz fait les mêmes représentations.

La Convention nationale a renvoyé la pétition au comité de Salut public.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 231.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 771.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 231.

(4) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 231.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793).